

Arrêté du 30/11/15 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Martinique (Abrogé)

(JO n° 296 du 22 décembre 2015)

Texte abrogé par l'article 4 de l'Arrêté du 11 juillet 2022 (JO n° 179 du 4 août 2022)

NOR : DEVP1527851A

Vus

Le préfet de la Martinique,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 566-7, L. 566-11, L. 566-12, R. 566-10, R. 566-11, R. 566-12, R. 566-13 relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L. 566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 2012.072-0001 du 12 mars 2012 du préfet de la Martinique arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 du préfet de la Martinique arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2014058-0007 du 27 février 2014 du préfet de la Martinique arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2015007-0003 du 7 janvier 2015 du préfet de la Martinique arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 19 décembre 2014 ;

Vu les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 ;

Vu les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique,

Arrête :

Article 1^{er} de l'arrêté du 30 novembre 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Martinique est approuvé.

Article 2 de l'arrêté du 30 novembre 2015

Le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Martinique est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, pointe de Jaham, BP 7212, 97274 Schœlcher ainsi que sur le site internet [http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-europe....](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-directive-europe...)

Article 3 de l'arrêté du 30 novembre 2015

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés dans le bassin de la Martinique.

Article 4 de l'arrêté du 30 novembre 2015

Le secrétaire général et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 30 novembre 2015.

F. Rigoulet-Roze

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-301115-portant-approbation-plan-gestion-risques-dinondation-bassin-martinique>